

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 20 JUIN 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 40/1966 :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. TIONOHOUE Sabrina (par Monsieur DAMOUR Kichena), PERIANAYAGOM Albert (par Madame FERDE Thérèse), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Richela), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), JETTER Régine (par Madame MALIDI Mariaty).

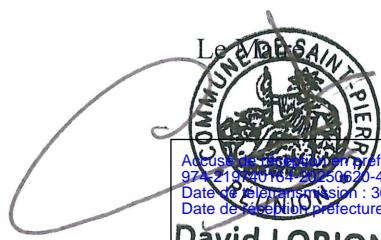
ABSENTS :

MM. BALZANET Jonhy, KHELIF David, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 juin 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 13 juin 2025.



Accusé de réception préfecture
974-21940164-20250620-40-1966-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

David LORION

Affaire n°40/1966 : Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025.

Direction des Ressources

VU la délibération n°38/1875 du CONSEIL MUNICIPAL du 10 Avril 2025 portant délégation du Conseil Municipal au maire pour toute la durée de son mandat :

Il est rendu compte rendu des décisions prises, ci-après :

- Décision n°023/DAJ&A/2024 du 03 décembre 2024 – d'ester en justice et portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats - requête enregistrée au Tribunal administratif instance n°2401356 le 7 novembre 2024 par un administré, demandant la condamnation de la Commune de Saint-Pierre à rectifier l'erreur matérielle d'écritures aperçue sur son acte de concession funéraire - Avocat désigné : la Selarl d'Avocats « Soler-Couteaux & Associés », à Strasbourg - Frais et honoraires d'un montant prévisionnel de 1 500.00 € H.T

- Décision n°001DAJ&A/2025 du 15 janvier 2025 – Portant règlement des frais et honoraires d'avocats – requête enregistrée au Tribunal administratif le 5 juin 2024 instance n°2400885 - Société Pro à Pro Distribution Export demande au juge le paiement de la somme de 73 205.86 euros TTC ainsi que les intérêts au taux légal dus sur cette somme, au titre d'une indemnisation des charges extracontractuelles en fonction des quantités commandées et en comparaison entre les prix applicables au regard du BPU, et les prix d'achat établis avec la variation des prix - Avocat désigné : la Selarl d'avocats associés « Bardon & De Fay - Frais et honoraires d'un montant prévisionnel de 4 160.00 € H.T – Les prestations supplémentaires seront facturées au taux horaire de 130.00€ HT.

- Décision n°002/DAJ&A/2025 du 17 janvier 2025 –portant désignation et règlement des frais et honoraires d'avocats – additif à la décision n°16/DAJ &A/2023 du 19 octobre 2023 – Contentieux instance n°2301206 Tribunal administratif – requête d'un agent public communal pour demander l'attribution de la prime indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) depuis la date de la délibération du Conseil Municipal instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RISEEP) et ce avec effet rétroactif - Avocat de substitution à l'audience de plaidoirie du 23 janvier 2025 : Maître Agnès Gaillard de la SCP d'avocats « Gaillard & Saubert »- à Sainte-Clotilde - Frais et honoraires d'un montant de 900.00 euros H.T.

- Décision n°003/DAJ&A/2025 du 29 janvier 2025 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Sarl Foncière 2001, appelante c/ Commune de Saint-Pierre – SCI Immodex & Sas King Invest, intimées – Cour d'appel de Saint-Denis appel du jugement RG n°21/01131 rendu le 22 novembre 2024 par le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre – la Sarl Foncière 2001 est tenue de respecter ses engagements contractuels à l'égard de la Commune et, qui reste et demeure la seule interlocutrice avec la Collectivité publique pour la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété des ouvrages et équipements réalisés conformément à la convention d'aménagement dans la Zac Canabady -Avocat désigné : le Cabinet FVF Avocats, à Paris Maitre Bernard FAU (avocat plaidant) Frais et honoraires d'un montant de 27 000,00 H.T. et Maître BOYER Roze (avocate postulante) Frais et honoraires d'un montant de 1 800.00 H.T. y compris le droit de timbre de 225.00€.

- Décision n°004/DAJ&A/2025 du 30 janvier 2025 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais et honoraires d'avocats – Tribunal administratif instance n°2500051 – Requête formulée par un administré enregistrée le 13 janvier 2025 tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet née et à la condamnation de la Commune de Saint-Pierre pour préjudices subis

Accusé de réception en préfecture
071-218140164-2025062024619615
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

décision de préemption du 1^{er} septembre 2021, d'un ensemble immeuble cadastré DT n°273 - Avocat désigné : La Selarl d'avocats associés « Soler-Couteaux » à Strasbourg - Frais et honoraires d'un montant de 1 600.00 € H.T. – frais de tenue de dossier et de suivi de procédure d'un montant de 96.00 euros H.T. Toute prestation supplémentaire, non comprise dans le devis initial validé, sera facturée au prorata du temps passé sur la base d'un taux horaire de 200.00€ H.T. par la production au préalable d'un devis descriptif accepté par l'autorité compétente.

- Décision n°005/DAJ&A/2025 du 31 janvier 2025 – portant règlement de frais & honoraires d'avocats – additif à la décision n°010/DAJ & A /2023 du 16 mai 2023- Tribunal administratif de La Réunion – instance n°2300506 - tendant à l'annulation de la décision du Maire du 28 décembre 2022, suite à l'appel à candidature publié le 03 octobre 2022 sur l'Emploi Territorial pour le poste de Directeur général adjoint des services à la réglementation et à la sécurité – Audience publique fixée le 6 février 2025 – Désignation d'un avocat de substitution – le Cabinet « Gaillard & Saubert », à Sainte-Clotilde – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 900.00€ H.T.

- Décision n°006/DAJ&A/2025 du 07 février 2025 – portant désignation et règlement des Frais & Honoraires d'Avocats – Tribunal administratif instance n°2500118 requête (**Au fond**) tendant à l'annulation de l'arrêté du maire du 23 octobre 2020 octroyant un permis de construire sous le numéro 97416 20A0309 au pétitionnaire sise n°39 chemin Saint-Sauveur à Condé Concession et l'instance n° 2500114 (**Référez suspension**) tendant à la suspension dudit arrêté - Avocat désigné: la Selarl d'avocats « Soler-Couteaux & Associés » à Strasbourg – Frais & honoraires d'un montant de 1 627.50€ H.T. - tenant aux premières charges de travail dans le référez suspension – les prestations liées à la rédaction du premier mémoire en défense au fond sont offertes et toute prestation supplémentaire liée au référez suspension non compris dans le devis initial validé, sera facturée au prorata du temps passé sur la base d'un taux horaire de 230.00 euros H.T.

- Décision n°007/DAJ&A/2025 du 13 février 2025 portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats - Additif à la décision n°006/DAJ&A /2025 du 07 février 2025 précitée ci-dessus – L'audience publique fixée par le juge des référez Tribunal administratif le mardi 8 février 2025 à 14H30 – Désignation d'un avocat de substitution – le Cabinet « Gaillard & Saubert », à Sainte-Clotilde – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 900.00€ HT.

-- Décision n°008/DAJ&A/2025 du 27 février 2025 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Tribunal judiciaire de Saint-Pierre – Assignation par devant le juge des contentieux de la protection – Résiliation d'un bail d'habitation du bien immobilier bâti cadastré DT n°266, sis au 19 boulevard Hubert Delisle suite à la vente dressée par acte authentique le 27 octobre 2021 au profit de la Commune par Maître Nicolas Baret, Notaire associé à Saint-Pierre – Avocat désigné : la Selarl d'avocats « Soler-Couteaux » à Strasbourg (avocat Plaidant) - Frais et honoraires dont ceux déjà engagés d'un montant prévisionnel de 2 000.00 euros H.T. tenant aux premières charge de travail et toute autre prestation juridique supplémentaire sera facturée au prorata du temps passé sur la base d'un taux horaire de 210.00€ H.T. – Frais d'avocat de Maître Boyer Roze (avocate postulante) inscrite au Barreau de Saint-Pierre qui s'occupera d'accomplir des démarches et les échanges rendus nécessaires, via le RPVA pour le compte de l'avocat plaidant- le montant de ses prestations est de 1 300.00€ H.T.

- Décision n°009DAJ&A/2025 du 21 mars 2025 – portant règlement de frais & honoraires d'avocats – Requête en référez suspension instance n°2500388 et la requête au Fond instance n°2500389 – Requêtes formulées par le vendeur et l'acquéreur évincé tendant à la suspension et à l'annulation de la décision de préemption urbain de bien immobilier parcelle bâtie cadastrée EL n°419 - Avocat désigné : la Selarl d'avocats « Charrel & Associés » à Montpellier – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant prévisionnel total de 6 500.00 € H.T. - toute autre prestation juridique supplémentaire sera facturée au

Appel à candidature en cours
974-219740164-20250620-40-1986-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

prorata du temps passé sur la base d'un taux horaire de 125.00€ H.T. par la production au préalable d'un devis accepté par l'autorité compétente.

- Décision n°010/DAJ&A/2025 du 17 avril 2025 – d'ester en justice et portant règlement de frais & honoraires d'avocats – Société Bureau d'Etudes Techniques Conception et Réalisation (BETCR), requérante – Tribunal administratif instance n°2500549 (Référé suspension) & n°2500548 (Fond) tendant à la suspension de l'exécution du lot n°3 « Secteur 3 » de l'accord-cadre de travaux de maintenance et d'extension du réseau d'eaux pluviales et de la voirie – Avocat désigné la Selarl d'avocats « Soler-Couteaux » à Strasbourg – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant prévisionnel de 6 500.00€ HT – toute autre prestation juridique supplémentaire sera facturée au prorata du temps passé sur la base d'un taux horaire de 230.00€ .H.T.

- Décision n°011/DAJ&A/2025 du 17 avril 2025 – portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats– additif à la décision n°10/DAJ &A/2025- Société Bureau d'Etudes Techniques Conception et Réalisation (BETCR), requérante – Tribunal administratif instance n°2500549 (Référé suspension) tendant à la suspension de l'exécution du lot n°3 « Secteur 3 » de l'accord-cadre de travaux de maintenance et d'extension du réseau d'eaux pluviales et de la voirie dont le titulaire est la Société Bourbonnaise de Travaux Publics et de Concurrence (SBTPC) - Avocat de substitution désigné la SCP d'Avocats & Associés « Gaillard & Saubert », à Sainte-Clotilde – pour représenter et défendre les intérêts de la Commune Audience de plaidoirie fixée au mardi 22 avril 2025 à 14H00 - Frais et honoraires d'un montant de 900.00€ H.T.

- Décision n°012/DAJ&A/2025 du 23 avril 2025 – d'ester en justice et portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats – requête enregistrée par un administré le 07 avril 2025 au greffe du Tribunal administratif de La Réunion instance n°2500547 tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet acquise le 04 avril 2025 suite à sa demande du 28 janvier 2025 valant mise en demeure concernant d'une part, un défaut de signalisation routière au début du chemin des Manguiers, voie se terminant en impasse « ouverte à la circulation publique » à la Ravine des Cafres à Mont-Vert-Les-Bas et d'autre part, une demande indemnitaire non chiffrée au titre des préjudices subis - Avocat désigné : la Selarl d'Avocats Soler-Couteaux & Associés, à Strasbourg – Frais et honoraires d'un montant total de 1 000€ HT.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250620-40-1966-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025